

Le Directeur

ARRETE N°07-2026
portant modification de l'arrêté n°04-2026
Le Directeur de l'Institut d'études politiques de Grenoble,

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles D. 719-7, 719-36-1, D. 719-38 à D. 719-40 et D. 741-4-1 ;
Vu le décret n° 2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;*

Vu le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction Publique de l'Etat ;

Vu la délibération de la commission nationale de l'informatique et des libertés n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment internet ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, notamment ses articles 10, 12, 15, 17 à 19,

Vu l'arrêté DRAES n° 2023-55 du 13 novembre 2023 portant désignation des assesseurs membres de la commission de contrôle des opérations électORALES de l'académie de Grenoble ;

Vu l'arrêté DRAES n°2025-55 du 30 juin 2025 portant institution des commissions de contrôle des opérations électORALES de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté DRAES n°2025-55 du 30 juin 2025 portant institution des commissions de contrôle des opérations électORALES de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble, notamment son article 13-3,

Considérant que le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble dispose que « pour pouvoir bénéficier de moyens d'information et de communication, les candidatures doivent être réceptionnées aux heures ouvrables 10 jours francs avant la date du scrutin, accompagnées de leur profession de foi ».

Considérant que l'article 10 de l'arrêté n°04-2026 du 2 février 2026 portant organisation des élections des représentants du personnel au Conseil d'Administration de l'IEP de Grenoble dispose que « pour pouvoir bénéficier des moyens d'informations et de communication prévus au règlement intérieur, les candidatures doivent être réceptionnées aux heures ouvrables 14 jours francs avant la date du scrutin (dimanche 8 février 2026), accompagnées de leur profession de foi. Celle-ci ne peut excéder une page dactylographiée recto-verso, avec simple interligne ».

Considérant que cet article n'étant pas conforme aux dispositions du règlement intérieur, il y a donc lieu de modifier l'arrêté n°04-2026 du 2 février 2026 pour repousser la date limite de réception des candidatures à l'effet de bénéficier de moyens d'information et de communication au jeudi 16 février 2026, soit dix jours francs avant la date de début du scrutin.

ARRÈTE :

Article 1 : L'article 10 de l'arrêté n°04-2026 du 2 février 2026 portant organisation des élections des représentants du personnel au Conseil d'Administration de l'IEP de Grenoble est modifié comme suit (les modifications apparaissent en gras) :

« pour pouvoir bénéficier des moyens d'informations et de communication prévus au règlement intérieur, les candidatures doivent être réceptionnées aux heures ouvrables 10 jours francs avant la date du scrutin (jeudi 12 février 2026), accompagnées de leur profession de foi. Celle-ci ne peut excéder une page dactylographiée recto-verso, avec simple interligne ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°04-2026 du 2 février 2026 portant organisation des élections des représentants du personnel au Conseil d'Administration de l'IEP de Grenoble sont inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté et ses annexes seront portés à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'Institut d'études politiques et sur le site internet de l'établissement à la rubrique « Cadre réglementaire // Arrêtés de la directrice // Electoraux ».

Article 4 : La direction générale des services et le directeur des affaires juridiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 5 février 2026,

Le Directeur,



Simon PERSICO

